



Licenciement suite a refus de mobilité

Par **sissi57**, le **15/12/2010** à **20:26**

Bonjour, Je travaille en CDI dans mon entreprise depuis 5 ans. Pour éviter des licenciements économiques, nous avons appris que le site allait être fermé et que nous devrions accepter une mobilité en region parisienne. Si nous refusons quelles sont les indemnités ?? Est-ce une faute lourde?? Quels sont nos recours??

Par **P.M.**, le **15/12/2010** à **20:34**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir si les clauses de mobilité sont licites...
Une faute lourde est à exclure...